

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Début de la séance : 18h32

18h35 : Arrivée de Benoît Roudaut

18H45 : Arrivée de Frédéric LE GUERN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **LE BALCH** Pierrick.

Absents : **LE GALL** Florence, **HILIQUN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **LE GALL** Florence à **BRAS-DENIS** Annie, **LE BASTARD** Claudine à **LE BALCH** Pierrick

Secrétaire de séance : **ROUDAUT** Benoît

Bienvenue à la correspondante presse Elisa Wolf, qui remplace Hervé Bride. Merci à ce dernier, qui a suivi attentivement tous les travaux et les manifestations sportives de la commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

PV adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines

a) Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte :

- du départ à la retraite de Nadine BESCOND (Attaché principal)
- du départ à la retraite de Pascal ROUDAUT (Agent de maîtrise principal)

Ces deux postes vacants feront l'objet de suppression de postes, après avis obligatoire du Comité Social Territorial Départemental (Centre de Gestion 22).

- de la nomination de Sandra RANNOU (rédacteur principal de 1^{ère} classe)
- de la régularisation d'avancement de grade de Marylène LE LEZEC (Adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté.

b) Contrat d'assurances statutaires 2024-2027

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, l'assemblée a donné son accord pour se joindre à une procédure de mise en concurrence sur un contrat groupe d'assurance statutaire, menée par

le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22). Ce contrat permet à la collectivité d'être indemnisée d'une partie de la rémunération brute des agents communaux en cas d'absences statutaires (maladie, maternité, accident du travail, invalidité, décès, ...).

A l'issue de la procédure négociée, la commission d'appel d'offres du CDG22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises constitué du courtier RELYENS et de la compagnie d'assurances CNP, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse.

Les taux obtenus sont garantis deux ans.

La base de calcul est le total annuel du traitement brut versé aux agents, hors primes.

L'effectif de la commune de Plouaret étant inférieur à 41 agents, 3 possibilités sont offertes :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Un seul choix possible)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

Pour information : le précédent contrat souscrit par la collectivité était au taux de 6,72 % avec une franchise de 15 jours fermes, pour une cotisation 2022 de 32 289 €.

AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

Pour information : le précédent contrat souscrit par la collectivité était au taux de 0,95 % avec une franchise de 10 jours fermes, pour une cotisation 2022 de 120 €.

Les services de la commune, au regard de la sinistralité et des besoins de remplacement, suggèrent de passer de 15 à 20 jours de franchise pour que l'augmentation des prix du contrat d'assurance reste dans une fourchette acceptable au regard de l'inflation. Les économies faites sur le contrat, potentiellement maintenu à 15 jours de franchise, permettront d'assurer du remplacement avant que les 20 jours de carence se soient écoulés en fonction des besoins de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur les garanties avec une franchise de 20 jours fermes au taux de 7,25 % pour les agents CNRACL et avec une franchise de 10 jours fermes au taux de 0,93 % pour les agents IRCANTEC.

c) **Demande de renouvellement d'un temps partiel**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement de Julie HAMON, ATSEM à l'école Jean Denis, d'exercer son activité à temps partiel (80%) pour une durée d'un an. Cette demande n'étant pas de droit mais pour raisons personnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la demande de temps partiel à hauteur de 80 % de son temps de travail à Madame Julie HAMON, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

3. **Décisions budgétaires et financières**

a) **Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal en section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
011-615231	Entretien et réparation sur voiries	12 500 €	74-741121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	30 000 €
011-617	Etudes	5 000 €			
011-6281	Concours et cotisations divers	1 500 €			
65-65741	Subventions versées aux ménages (missions Argent de poche)	- 28 500 €			
65-65748	Subvention versées aux associations	28 500 €			
67-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000 €			
TOTAL		30 000 €	TOTAL		30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

Pour information, sur le budget annexe chaufferie, Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'une grosse réparation sur le réseau de la chaufferie n° 1 pour 4 100€ doit être effectuée. Cependant elle ne nécessite pas de décision budgétaire modificative.

b) **Subvention complémentaire – Mission Argent de Poche**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait approuvé le dispositif « Mission Argent de Poche » par délibération du 25 mai 2023, avec un budget de 1 500 € correspondant à 100 missions. L'opération a connu un franc succès auprès des jeunes et au total 140 missions ont été effectuées pour un budget total de 2 100 €.

Considérant que cette opération est positive pour la relation avec les jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE un versement complémentaire de 600 € à la Ligue de l'Enseignement, au premier versement de 1 500 € déjà effectué.

c) Demande de subvention à la Région Bretagne – Matériel de désherbage

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional de Bretagne poursuit en 2023 son dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage, afin d'accompagner les collectivités dans le zéro phyto. Ce dispositif ne sera pas renouvelé en 2024.

Vu que la commune de Plouaret est engagée dans le dispositif zéro phyto,

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes	Montant	Financier	Montant	% base subventionnable
Peigne à gazon (herse étrie) pour terrain de sport	3 400 €	Région Bretagne	1 700 €	50%
		Autofinancement	1 700 €	50%
Total HT	3 400 €	Total HT	3 400 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement de l'opération présenté,

DEMANDE à bénéficier de l'aide à l'acquisition du matériel de désherbage octroyée par le Conseil Régional de Bretagne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération, la commune de Plouaret s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de la subvention.

d) Lutte contre les frelons asiatiques – prise en charge hors partenariat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2023, suite au désengagement de LTC, la collectivité avait signé un partenariat avec M. Boulanger et avait acté une prise en charge à hauteur de 50% de la destruction des nids de frelons asiatiques selon les tarifs suivants :

- Intervention nid primaire : 35€ TTC
- Intervention nid secondaire < 3mètres : 65€ TTC
- Intervention nid de 3 à 20 mètres : 75€ TTC

Le samedi 5 août, Le fils de Mme Annick CALLAC a repéré un nid de frelons asiatiques chez sa mère au 215 rue Joliot Curie. Souhaitant agir au plus vite et devant repartir en région parisienne, il a fait appel à l'entreprise Shayno'ks Désinsectisation de Lanvallay, qui s'est déplacée le jour même. Il a réglé directement la facture d'un montant de 100 €. L'utilisateur ayant agi rapidement de bonne foi et sans pouvoir faire la demande d'intervention à la mairie.

Jean-Yves LE GUEUZIEC demande s'il y a plus d'interventions que les autres années. La réponse n'est pas connue, mais elle lui sera apportée ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement à M. Callac de la somme de 35 € TTC, correspondant à la prise en charge pour l'intervention d'un nid primaire.

e) Rectification délibération du 3 avril 2023-convention répartition frais dossier Ti Jikour

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°40 du 3 avril 2023, le conseil municipal avait adopté l'avenant n°2 à la convention de répartition des frais juridiques dans le cadre du dossier Ti Jikour.

Les frais engagés étant répartis entre les communes signataires de la convention en fonction de la population, il convient de rectifier la précédente délibération mentionnant un montant de 2 158 €. En effet, les 2 158 correspondent à la population de Plouaret pour calculer la répartition des frais. Le montant à régler pour la commune est de 6 153,97 €.

Pour mémoire à travers les deux instances gagnées par les communes dans ce dossier contre l'AMAPA et son président Bernard BENSARD, la commune aura dépensé 11 214,77 €, pris en charge à hauteur de 1 716 € par l'assurance de protection juridique.

Madame le Maire donne l'information qu'une assemblée générale de Ti Jikour est convoquée par Mme Gaultier, le 5 octobre prochain.

Pour être en mesure de verser le bon montant de la participation de Plouaret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°40 du 3 avril 2023,

ADOpte l'avenant à la convention de répartition des frais juridiques dans le cadre du dossier Ti Jikour,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour les litiges Ti Jikour,

VERSE la somme de 6 153,97 € à la commune de La Roche Jaudy qui en a fait l'avance et toutes les dépenses à venir.

4. Ecoles

a) Point sur la rentrée scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée dans les trois établissements de la commune. Les effectifs annoncés au conseil municipal du 10 juillet ont relativement peu évolué :

A l'école Jean Denis, 157 élèves, dont 55 en maternelle et 102 en élémentaire.

A l'école Saint-Louis, 62 élèves dont 22 en maternelle et 40 en élémentaire.

Au collège François-Marie Luzel, 235 élèves, répartis en 10 classes : 3 classes de 6^{ème} (ouverture d'une nouvelle classe), 2 classes de 5^{ème}, 3 classes de 4^{ème} et 2 classes de 3^{ème}.

Madame le Maire propose à Madame Sandra Perron de compléter l'information. Celle-ci informe l'assemblée que l'application « Cityviz » dédiée aux inscriptions à la cantine et à la garderie pour les deux écoles est en cours de déploiement. Après une période de démarrage ou quelques anomalies ont dû être corrigées, il reste encore à accompagner quelques familles plus éloignées des outils numériques.

Sandra PERRON indique que des difficultés sont rencontrées par certaines familles pour l'inscription à la cantine. Ceci est confirmé par Marie Gahinet. Des réunions d'information ou d'aides aux familles vont être organisées pour les accompagner dans la démarche.

b) Conventions avec le CIAS – occupation des bâtiments pour le centre de loisirs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération n°75-2023, une convention a été établie et signée entre la commune et le CIAS de LTC pour la mise à disposition des locaux communaux pour le Centre de Loisirs, avec une contribution financière de 40 €/jour.

La convention initiale portée sur les vacances scolaires d'été du 10 juillet au 25 août 2023. Le centre de loisirs a finalement également occupé les locaux du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, il convient d'établir cette convention d'occupation des locaux pour l'année scolaire 2023/2024 pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

Sandra PERRON demande à ce que l'on vérifie que pour les mercredis et les petites vacances, ils n'ont pas accès à la salle de sieste, mais uniquement au restaurant scolaire et à la cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à établir et à signer une convention avec le CIAS de LTC dans le cadre de l'occupation des bâtiments communaux par le centre de loisirs, pour les vacances scolaires du 28/08/2023 au 01/09/2023, afin de pouvoir demander à LTC la contribution financière correspondante.

AUTORISE Madame le Maire à établir et à signer une convention avec le CIAS de LTC dans le cadre de l'occupation des bâtiments communaux par le centre de loisirs, pour les mercredis et vacances scolaires du 04/09/2023 au 05/07/2024.

c) Complément de participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 de l'école privée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°35 du 3 avril 2023, le conseil municipal a validé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 17 030.06 €, selon le calcul suivant :

Maternelles : 6 x 1 406.06 € = 8 436.36 €

Elémentaires : 19 x 452.30 € = 8 593.70 €

Il s'avère que le nombre d'élèves indiqués était le chiffre connu au mois de juillet 2022, or deux élèves supplémentaires, un en maternelle et un en élémentaire, avaient été accueillis à la rentrée de septembre 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Marcel Lafontaine),

AUTORISE le versement complémentaire de 1 858.36 € (1 406.06 € + 452.30 €) à l'école Saint-Louis de Plouaret au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023.

d) Convention de participation RASED – commune de Belle Isle en Terre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord, pour venir en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Le psychologue est basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre, mais il intervient sur les 15 autres communes de la circonscription, dont Plouaret. Un bureau est mis à sa disposition dans les locaux de l'école, le matériel pédagogique dont il a besoin est financé par la commune de Belle Isle en Terre.

De ce fait, la commune demande une participation financière à chaque commune concernée à hauteur de 1€ par élève scolarisé. Pour l'année scolaire 2022/2023, l'effectif de l'école de Plouaret était de 155 élèves.

Par ailleurs la commune de Plouaret facture aux communes voisines des dépenses pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre,

AUTORISE le versement de 155 € à la commune de Belle Isle en Terre au titre de la participation au RASED pour l'année scolaire 2022/2023.

5. Médiathèque

a) Convention partenariat réseau

Sur invitation du maire, Pascale COATANLEM informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat en réseau des médiathèques de Pluzunet, Plouaret et Bégard, un projet d'accueil d'une illustratrice jeunesse est en cours, sur la période du jeudi 19 au samedi 21 octobre 2023. Aurélia FRONTY sera présente sur Plouaret le 20 octobre pour un atelier avec la classe de CP-CE1 de l'école Jean Denis. Pour Plouaret le coût de cette intervention sera de 315,70 €, auquel s'ajoutera la prise en charge d'un repas.

Il convient par ailleurs d'établir une convention afin de régler les frais de transport de l'illustratrice, s'élevant à 114 €, répartis équitablement entre les trois communes à hauteur de 38 €.

La commune de Pluzunet s'engage à avancer la somme globale des frais de transport et sera remboursée par Bégard et Plouaret pour leurs parts respectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de partenariat.

AUTORISE le versement de 38 € à la commune de Pluzunet au titre de la participation aux frais de transport.

b) Subvention complémentaire – association Liratouva

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Liratouva est nouvellement installée sur le territoire, son siège se situant au Vieux-Marché. Cette association a pour objectif la promotion et la valorisation des littératures orales et écrites. Elle a pour projet de proposer des animations autour de la lecture. Son action est complémentaire à celle de médiathèque dans la mesure où elle pratique des animations hors les murs en allant à la rencontre du public. La contribution demandée est de 300 €.

Jeremy BLANZIN demande si Le Vieux-Marché verse également une subvention. Cette information n'est pas connue. Pascale COATANLEM répond que l'aide à l'association concerne les actions réalisées sur la commune de Plouaret, en dehors d'un travail concerté avec la commune voisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 300 € à l'association Liratouva.

6. Construction 10 logements Terres d'Armor Habitat près de l'EHPAD

Pour rappel ce projet est le dernier chantier du dossier « Dynamisme des bourgs ».

a) Rectification délibération du 25 mai 2023 – Eclairage public SDE

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été adoptée le 25 mai 2023 concernant des travaux d'éclairage public relatifs à la construction des 10 logements Terres d'Armor Habitat. Il convient de reprendre cette délibération qui comportait des imprécisions, ainsi que la délibération concernant le fonds vert pour le remplacement de 62 lanternes.

Pour les 10 logements Terres d'Armor Habitat,

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E) a procédé à l'étude de la dépose du foyer EP I0717- rue Victor Hugo (près du foyer).

Le coût total de l'opération est estimé à 3 200€ TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet dépose du foyer EP I0717- rue Victor Hugo, tel que présenté,

RAPPELLE que « *notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ».*

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 1 925,92 TTC, le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

RAPPELLE que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour le programme Fonds Vert,

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E) a procédé à l'étude de la rénovation de 62 foyers dans le cadre du fonds vert.

Le coût total de l'opération est estimé à 54 800€ TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie) et s'inscrit dans ce programme de fonds vert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet rénovation de 62 foyers dans le cadre du fonds vert, tel que présenté,

RAPPELLE que « *notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ».*

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 24 524,70 TTC, le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

RAPPELLE que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

b) Accord de prise en charge -travaux de viabilisation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°41 du 30 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et Terres d'Armor Habitat concernant l'opération de construction de 10 logements sociaux rue du foyer. En effet, la commune prend en charge les travaux de viabilisation en indemnisant Terres d'Armor Habitat du coût réel des travaux. Les travaux des aménagements paysagers et des clôtures sont exclus de la présente convention, car ils seront réalisés postérieurement par la régie communale.

L'attribution de marché pour retenir les entreprises a eu lieu fin juillet et la réunion de démarrage de chantier de construction s'est tenue le 15 septembre dernier.

Les coûts estimatifs à la charge de la commune pour la viabilisation comprennent :

- Convention commune / TAH 70 000 € ramené à 68 165,69 €
- Réseau de chauffage 28 000 € ramené à 26 358,00 €
- Voirie de la chaufferie 37 500 € ramené à 31 878,54 €

Soit un total de 126 402,23 €, auquel s'ajouteront les travaux réalisés en régie par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge par la commune des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant estimatif de 126 402,23 €, par le versement d'une participation à Terres d'Armor Habitat dans le cadre des budgets à adopter en 2024.

c) Demandes de subvention liées aux travaux de viabilisation et de chaufferie

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation des 10 logements sont éligibles à l'octroi du fonds de concours de Lannion Trégor Communauté, au titre de l'aide au foncier viabilisé pour le locatif social ou aide à l'Habitat.

Par ailleurs, les travaux liés au réseau de chauffage et à la voirie de la chaufferie peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds Vert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Lannion Trégor Communauté l'octroi du fonds de concours au titre de l'aide au foncier viabilisé pour le locatif social ou aide à l'Habitat pour le financement des travaux de viabilisation.

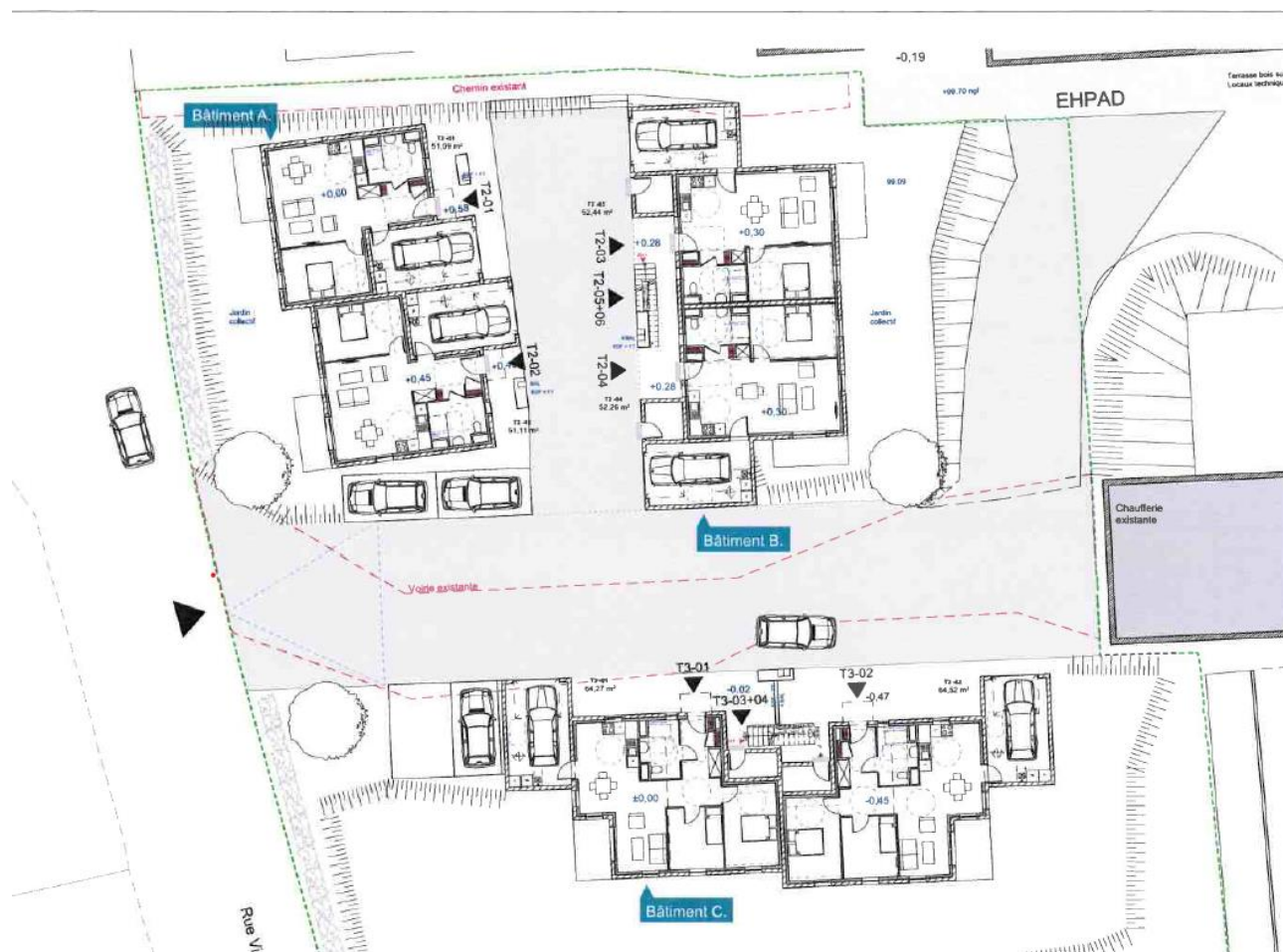
AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

d) Dénomination de rue et numérotation

Madame le Maire informe l'assemblée que la construction des 10 logements va nécessiter la création d'une voie de circulation et qu'il va s'avérer nécessaire de nommer cette rue et de numérotter les logements. Il est proposé de rattacher cet ensemble à la rue Victor Hugo N°21 en précisant « Résidence d'Adèle » 1 à 10

Pour éviter toutes confusions avec les maisons locatives de Park An Haye numérotées de 1 à 6, l'adresse de ces dernières sera complétée par un numéro d'adressage collectif au 41 rue Victor Hugo.

Il est précisé au cours des échanges que la livraison des logements est prévue pour fin 2024 et que la résidence comporte 6 logements T2 (dont 4 en rez de chaussée) et 4 logements T3 pour des familles (dont 2 en rez de chaussée).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROPOSE l'adresse du 21 rue Victor Hugo à la Résidence d'Adèle,
ADOpte un principe de numérotation de 1 à 10 pour les logements.

7. Petites Villes de Demain – Evolution du contrat d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a été établie le 15 septembre 2022 entre LTC, Lannion, Plestin les Grèves, Plouaret et Tréguier. L'ORT est un outil nouveau, créé en 2018, à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Un an après sa mise en place, un avenant est nécessaire afin de faire un point d'étape sur les projets et sur leurs évolutions.

Bilan des études menées :

- Atelier flash des Territoires réalisé par POLAU sur le pôle gare. Atelier achevé (livrable remis en Conseil Municipal ce jour)
- Schéma directeur communal des aménagements cyclables. Démarré le 22 septembre
- Etude flash urbaine et liaison gare/centre-bourg menée par Anteagroup. En cours

Mise à jour des actions :

- Secteur de densification urbaine. Mobilisation des partenaires sur la maîtrise du foncier et souhait d'une mise en place d'un secteur de veille sur le foncier stratégique aux abords de la gare via l'EPF et mobilisation de l'EPF pour des acquisitions rue de la Gare dans le secteur de densification urbaine.
- Rénovation de la salle des fêtes Norbert Le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat. Phase 1 en cours d'achèvement, démarrage de la phase 2.
- Rénovation de la gendarmerie. Scénario de la construction d'un équipement neuf rue Yvonne Kerdudo retenu. Les discussions entre Terres d'Armor Habitat et la gendarmerie se poursuivent.
- Conforter l'offre de santé sur la commune. La SEM de LTC est désormais propriétaire de la parcelle du cabinet dentaire. Des réflexions doivent être à présent menées sur la rationalisation du foncier et l'implantation d'une activité complémentaire et compatible avec l'activité. Par ailleurs, le territoire de Plouaret est toujours confronté à une démographie médicale est inquiétante, ce qui nécessite d'attirer de nouveaux médecins, la cartographie de l'ARS en matière d'aide à l'installation demeure donc un enjeu.

Inscription de nouvelles actions :

- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU multi-sites) dans le centre bourg.
- Biodiversité et continuité écologique (conforme aux pratiques déjà installées sur la commune)
- Revitalisation du quartier de la gare de demain. L'étude flash a démontré la nécessité d'être proactif sur la veille foncière du secteur gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avancement de la démarche « PVD »,

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant à la convention,

SOLLICITE la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de la mise en place des outils de veille foncière et d'acquisition.

8. Programme Bien Vivre en Milieu Rural

a) Avancement du dossier

Le programme Bien Vivre en Milieu Rural est porté par Frederic Le Guern en sa qualité d'adjoint à l'environnement. En raison des accords de subvention en provenance de l'Europe, l'ensemble des actions devra être terminé à l'automne 2024. Des contacts bilatéraux ont été organisés avec un grand nombre de parties prenantes et tous les agriculteurs ont été contactés individuellement.

Une consultation permettant d'identifier le programme dans son volet communication a été organisée, amenant à retenir l'accompagnement de l'entreprise La Raffinerie de Lannion, en tant que prestataire pour un montant de 2 000 € pour la création de la charte graphique. Frederic Le Guern présente au Conseil le graphisme retenu pour identifier le projet. Un travail à « bons de commandes » sera ensuite activé pour les travaux suivants et notamment pour l'édition de la charte « Bien Vivre en Milieu Rural » qui reste à travailler avec l'ensemble des parties prenantes.

Le conseil municipal, exprime des opinions diverses sur le choix du logo et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avancement du projet et **VALIDE** le choix du logo selon les préférences du porteur de projet.

b) Démarrage des procédures administratives d'échange

Madame le Maire informe l'assemblée que des procédures administratives d'échange de chemin vont être nécessaires entre la commune et des particuliers, afin de rationaliser les circuits de randonnée, notamment aux lieux dits Keranquere Bian et Pen an Nec'h. Cela va entraîner un déclassement de chemins communaux et une intégration des chemins privés en voirie communale. Ces procédures entraînent au préalable la réalisation de processus d'enquête publique, avant bornages et actes de cession

Par ailleurs quelques particuliers ont au fil du temps sollicité la mairie pour acquérir des délaissés communaux en campagne, en limite de leurs propriétés. Après évaluation des éventuelles contraintes techniques et écologiques, ces demandes pourraient être éventuellement acceptées et les déclassements nécessaires du domaine public inclus dans le processus d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à démarrer les démarches nécessaires aux procédures administratives d'échange et d'enquête publique et à signer tout document relatif permettant d'avancer dans ces dossiers dans les délais impartis.

c) Balisage Sécurisation des chemins

Des échanges conduits par Frédéric Le Guern avec les différentes associations de randonneurs et cavaliers ainsi qu'avec les agriculteurs, il ressort qu'à différents endroits, un filtrage des accès dans les chemins est nécessaire pour faciliter le partage de l'espace entre l'usage agricole prioritaire et les usages récréatifs. Une consultation conduite en 2022 démontrait que l'entreprise « Pic Bois » était la mieux-disante pour un matériel de qualité garanti. Cette consultation doit désormais être affinée pour formaliser les commandes du matériel nécessaire (barrières de différents modèles, poignées) et ce en respectant les règles de mise en concurrence.

Par ailleurs à l'issue de la saison estivale, les retours faits à l'Office de Tourisme indiquent qu'un renforcement du balisage est nécessaire.

Nathalie LE CORRE confirme la nécessité d'être toujours en vigilance à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat des barrières et autres éléments techniques nécessaires à la sécurisation et au balisage des circuits de randonnée.

d) Inscription des circuits de randonnée de la commune au schéma communautaire

Madame le Maire informe l'assemblée que le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune et il est donc proposé au conseil municipal que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

Balade au fil du temps

- De Coat Huel à Nervet Hir
- Circuit de Loc Ivy
- Penn Ar Wern
- Au Tour de Luzel (sentier d'interprétation)
- Mon Tro Breizh
- L'ancien GR34A (futur GRP - Grande Randonnée de Pays)

Madame le Maire informe que cette inscription au schéma communautaire permet notamment le remplacement de certaines passerelles par LTC, trois viennent d'ailleurs d'être livrées au service technique pour être placées sur le sentier d'interprétation « Au Tour de Luzel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9) Lannion Trégor Communauté

a) Modifications des statuts

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 27 juin 2023, a validé le lancement de la procédure de modification statutaire relative à la compétence « gestion des algues vertes ».

Pour aboutir, les 57 communes membres sont invitées à statuer sur le projet de modification. Il est à noter que cette modification n'a pas d'incidence sur les actions actuellement portées par Lannion-Trégor Communauté en matière de gestion des algues vertes. Elle vise à écrire plus précisément son domaine d'intervention et ainsi, à répondre à la sollicitation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de septembre 2021.

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Madame le Maire profite de cette délibération pour souligner les efforts faits par les agriculteurs du Bassin Versant de la Lieue de Grève, permettant de réduire le volume des algues ramassées chaque année. Ainsi on est passé de 25 000 tonnes/an à moins de 10 000 en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

b) Convention de transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) à LTC

Madame le Maire indique que suite au transfert de la compétence GEPU à LTC, il convient de l'autoriser à signer le Procès-Verbal de la mise à disposition des biens et équipements. Elle indique que l'état de l'actif laisse apparaître une valeur de biens mise à disposition pour un montant de 1 679 956,05€, valeur brute au 31/12/2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de délégation de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », il est convenu que la commune de Plouaret verse à LTC une attribution annuelle de compensation, comptabilisée en section d'investissement, afin d'anticiper les gros travaux à venir. Ces dépenses comptabilisées à l'article 2046 sont amortissables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant le Procès-Verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

FIXE la durée d'amortissement des attributions de compensations versées à LTC dans le cadre de la GEPU à 15 ans.

c) Installation de colonnes enterrées – Résidence Yvonne Kerdudo

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que LTC est compétente en matière de collecte des déchets. Dans certains endroits du territoire (centres-villes, centres-bourgs) ou pour collecter certains types de déchets (verre), LTC installe des conteneurs collectifs. Depuis 2012, pour des raisons esthétiques et paysagères, LTC remplace l'installation de certains conteneurs aériens par des conteneurs enterrés.

Par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023, les conditions d'installation et de financement ont été remises à plat et les demandes des communes sont examinées en commission Services à la population.

LTC prend en charge 50% du matériel et de la livraison. Le génie civil qu'induit la pose est pris en charge à 100% par la commune.

Le coût d'une colonne enterrée est de l'ordre de 5 700 € HT, la livraison de 3 colonnes s'élève à 3 120 € HT.

Le coût d'une colonne semi-enterrée est de l'ordre de 3 900 € HT, la livraison de 3 colonnes s'élève à 2 390 € HT

Pour la commune, un projet d'installation, situé Résidence Yvonne Kerdudo, a été validé par la commission (3 colonnes OM, CS et verre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'installation de 3 colonnes enterrées Ordures Ménagères, Collecte Sélective et Verre avec borne extérieure en acier galvanisé, aux conditions définies ci-dessus.

10) Convention d'occupation partielle de la colocation solidaire au-dessus de la médiathèque

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la colocation solidaire au-dessus de la médiathèque permet d'accueillir occasionnellement et gracieusement des internes en médecine, ou des jeunes praticiens effectuant des stages ou des remplacements. Elle sert aussi pour des résidences d'artistes ou de l'urgence. Monsieur Marin Barret, l'interne en médecine occupant actuellement l'une des chambres va rester de façon plus pérenne sur le territoire au sein de la Maison de Santé du Vieux-Marché. Il a demandé à pouvoir conserver la chambre mise à disposition environ 3 jours par semaine, car pour des raisons personnelles il doit garder, par ailleurs, son domicile à Brest.

Il conviendrait donc d'établir une convention d'occupation partielle de la colocation entre M. Barret et la commune, afin d'établir les modalités pratiques et financières. Une contribution à hauteur de 160 € mensuels pourrait convenir.

Il apparaît clairement que l'engagement de la commune sur ce point est de nature à faciliter l'accueil de jeunes médecins en formation. Face aux efforts faits par la commune et l'agglomération dans leurs responsabilités réciproques, il apparaît important que l'ARS maintienne le territoire en zone d'installation prioritaire en continuant d'accorder aux jeunes médecins les aides maximales à l'installation. Madame le Maire propose d'ajouter une motion à destination de l'ARS.

Madame le Maire lit la motion proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation partielle de la colocation solidaire avec M. Barret,

ALERTE l'ARS pour qu'elle maintienne l'ensemble des communes de l'ancien canton de Plouaret en zone ultra prioritaire, conformément à la motion.

ADOpte la motion proposée.

11) Cession des barrières appartenant au comité des fêtes à la commune

Le comité des fêtes de Plouaret avait fait l'acquisition il y a plusieurs années d'un nombre important de barrières, notamment pour la sécurisation de manifestations sportives.

Ces barrières sont régulièrement mises à disposition à d'autres associations ou à des communes du territoire. Pour des raisons de logistique et de stockage, le comité des fêtes souhaite céder l'ensemble des barrières à la commune sans compensation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des barrières du comité des fêtes,

DIT que ces biens seront intégrés à l'état de l'actif de la commune.

12) Salle Ti Jean Foucat

a) Livraison de la 1^{ère} tranche

Madame le Maire informe l'assemblée que la 1^{ère} tranche de travaux de l'espace Ti Jean Foucat est en cours d'achèvement. Il reste à faire passer la commission de sécurité pour permettre l'ouverture complète au public.

b) Préparation de la 2^{ème} tranche

La 2^{ème} tranche de travaux devrait pouvoir être lancée courant 2024 pour ne pas perdre les aides déjà acquises et dès lors que les financements seront bouclés. Elle consiste à la construction du bâtiment qui va relier l'espace Ti Jean Foucat à la salle des fêtes Norbert Le Jeune, la création de la chaufferie et des forages (géothermie), ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs. Le bâtiment abritera principalement la cuisine, les vestiaires et un espace de rangement. Le dépôt du permis de construire est prévu pour fin d'année et l'appel d'offres devrait être terminé au cours du 2^{ème} trimestre 2024. Compte-tenu de l'évolution des prix et du cantonnement de la 2^{ème} tranche pour des raisons technique liées au chauffage de l'actuelle salle des Norbert Le Jeune. La dépose de la chaudière fuel interviendra au cours de cette 2^{ème} tranche de travaux.

Concernant les financements de ce projet, la commune a reçu un accord de subvention de l'Etat de 170 000 € au titre de la DETR 2023.

Le contrat de territoire 2022-2027 du Conseil Départemental à hauteur 199 900 € pour la commune peut être en grande partie mobilisé, ainsi que le Fonds de Concours quinquennal de LTC dont le montant global est de 90 034 € (sous réserve de la réponse pour le dossier viabilisation des 10 logements TAH).

Des financements complémentaires vont être sollicités, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la rénovation thermique, ainsi qu'auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à établir les demandes de subvention et à signer tout document nécessaire à l'avancement de ces dossiers.

13) Salon des Maires 2023

Cette année, la présence au Congrès des Maires revêtira un caractère particulier, dans la mesure où le collectif des EHPAD en Résistance envisage de profiter du temps du Congrès pour médiatiser son combat et rencontrer les pouvoirs publics et les parlementaires.

Il aura lieu du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription des élus qui le souhaitent et d'agents à participer au salon et congrès des maires de France,

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

14) Questions diverses

✓ **EHPAD en Résistance.** La commune de Plouaret dans sa séance du 10 juillet avait adopté la motion de soutien aux EHPAD(s). L'analyse juridique commandée par la commune de la Roche Jaudy auprès du Cabinet Coudray a fait l'objet d'une présentation en réunion à Bégard le 21 septembre. L'EHPAD de Plouaret, comme près de 70% des EHPAD territoriaux publics et associatifs, est très concerné par les manques de financements de la part des autorités de tutelle, entraînant des déficits. Tant au niveau de la commune que du CCAS, il est donc important que nous ayons accès à l'ensemble des analyses juridiques en partageant les coûts de la prestation demandée au cabinet d'avocat. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge a minima sous forme d'avance la quote-part de la consultation juridique pour Plouaret. Il y a lieu de savoir que pour l'action en justice proprement dite, nous ne serons pas dans une action collective, comme nous avons pu l'être pour Ti Jikour, mais dans des actions individuelles CCAS par CCAS, avec un cadre commun permettant cependant d'optimiser les coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commune de Plouaret à participer financièrement à la prise en charge de l'analyse juridique du Cabinet Coudray, selon le calcul de répartition qui sera défini en partenariat avec la commune de La Roche Jaudy, qui a avancé les frais de procédures.

Martine LE QUERE informe les élus de la journée de mobilisation du 4 octobre à l'EHPAD « Les vieux méritent mieux », avec un rendez-vous à 15h00 à l'EHPAD Melchonnec.

✓ **Motion à l'Agence Régionale de Santé pour une prise en compte globale des enjeux de santé**

Le Conseil Municipal de Plouaret réuni le 28 septembre 2023 a souhaité adresser à l'ARS une motion en lien avec les difficultés d'accès aux soins de sa population entraînant des pertes de chances pour les patients.

Le Conseil Municipal se réjouit de l'installation prochaine de deux jeunes dentistes à Plouaret et d'un jeune médecin au sein de la maison de santé communautaire située à mi-chemin entre les bourgs de Plouaret et du Vieux-Marché à compter du 4 décembre prochain. Pour autant l'offre médicale sur le pôle de Plouaret reste notoirement insuffisante pour compenser le départ à la retraite des deux médecins qui exerçaient encore récemment au bourg de Plouaret.

Elle est d'autant plus insuffisante que nous sommes face à de graves dysfonctionnements du système hospitalier au niveau de Lannion, faute de personnels. Cela contribue, par ricochet à mettre en tension les services de secours à domicile ou à l'EHPAD. Depuis cet été 2023, les pompiers ont été amenés à plusieurs reprises à devoir se déplacer jusqu'à Saint Briec, avec parfois de longs temps d'attente à l'arrivée. Au cours du mois de septembre, l'EHPAD a été confronté à un refus de prise en charge d'un malade en vue de son hospitalisation, au prétexte qu'il y avait dans le personnel une infirmière. Ce malade a été ensuite examiné par un médecin généraliste qui a mobilisé une ambulance privée pour le conduire à l'hôpital, ou son décès est intervenu dans les jours qui ont suivi.

Les difficultés que nous rencontrons à Plouaret sont les mêmes sur l'ensemble du Trégor Rural. Nous demandons à l'ARS de veiller à ce que nos communes continuent à bénéficier des aides maximales pour l'installation des praticiens, avec un hôpital de plein exercice à Lannion conforté dans ses missions et fonctionnant 24H/24.

Motion votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✓ **Certificat Electronique pour transmission des actes.** Ce certificat étant nominatif, le changement de secrétaire générale impose de renouveler la clé de transmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture, pour un coût de 120 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commande du certificat de signature chambersign pour un montant de 120 € et valable pour une durée de 3 ans.

✓ **Accueil des Nouveaux Arrivants, des bébés de l'année et des lauréats du concours de fleurissement** : Samedi 21 octobre 11H00 Salle Norbert Le Jeune

✓ **Repas des Anciens** : Samedi 11 novembre

✓ **Musicales du Dimanche** : Dimanche 15 octobre

Fin de la séance : 20h30